



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



IV - Commercialisation - Relation client

IV. 2 - Dispositions spécifiques à certains produits

Applicable au 23 juin 2021

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Instruction DOC-2014-02

Information de l'AMF et des investisseurs des FIA non agréés ou non déclarés

Version consultée

Résumé

L'instruction DOC-2014-02 détaille le contenu du rapport annuel des FIA non agréés ou non déclarés et précise les informations qui doivent être mises à la disposition des investisseurs de ces FIA.



Télécharger la
doctrine



Télécharger l'aperçu complet de
la doctrine



Textes de référence

- Article 421-33 du règlement général
- Article 421-34 du règlement général
- Article 421-38 du règlement général

▼ Annexes

Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des restrictions d'investissement - formulaires

- et déclarations

Archives

- ▼ Du 26 juin 2018 au 22 juin 2021 | Instruction DOC-2014-02

Information des investisseurs des FIA non agréés ou non déclarés

L'instruction DOC-2014-02 détaille le contenu du rapport annuel des FIA non agréés ou non déclarés et précise les informations qui doivent être mises à la disposition des investisseurs de ces FIA.

↓ [Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- Article 421-33 du règlement général
- Article 421-34 du règlement général



✓ Du 18 avril 2016 au 25 juin 2018 | Instruction DOC-2014-02

Information des investisseurs des FIA non agréés ou non déclarés

L'instruction DOC-2014-02 détaille le contenu du rapport annuel des FIA non agréés ou non déclarés et précise les informations qui doivent être mises à la disposition des investisseurs de ces FIA. Ce document n'a pas été actualisé au regard des textes transposant MIF 2 et/ou séparant le régime juridique des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion de portefeuille. Cette actualisation sera réalisée prochainement.

↓ Télécharger la doctrine

Textes de référence

↘ Article 421-33 du règlement général

↘ Article 421-34 du règlement général

✓ Du 30 juin 2014 au 17 avril 2016 | Instruction DOC-2014-02

Information des investisseurs des FIA non agréés ou non déclarés

L'instruction DOC-2014-02 détaille le contenu du rapport annuel des FIA non agréés ou non déclarés et précise les informations qui doivent être mises à la disposition des investisseurs de ces FIA.

↓ Télécharger la doctrine

Textes de référence

↘ Article 421-33 du règlement général



📄 Article 421-34 du règlement général

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

